

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200623-2020_43-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 23 juin 2020

Délibération n° : 2020_43

Date de convocation : 16 juin 2020

Objet : **Adhésion au groupement de commandes du Centre de gestion 05 pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD)**

Par la suite d'une convocation en date du 16 juin 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 23 juin 2020 à 17h, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Jean-Paul HOFFMANN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique BUCCI-ALBERTO, Conseillère communautaire, présente (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, présente (1 voix) ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)

- **Aiguilles** - Sylvain DAOL-LENA Adjoint au Maire, excusé ; Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé

- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)

- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente (1 voix)

- **Château-Ville-Vieille** - Anne LABIAU, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Anne LABIAU (1 voix)

- **Eyglis** - Anne CHOUVET, Maire, présente (1 voix)

- **Guillestre** - Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée

- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Conseiller municipal, présent (1 voix)

- **Vars** - Arnaud DE BLUZE DE SAINT-ARROMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Le Code des marchés publics qui oblige les collectivités à la mise en concurrence depuis 1998 ;
- La convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD ;

Considérant :

L'obligation pour le Parc du Queyras de se doter d'assurances Incendie, accident et risques divers ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200623-2020_43-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 23 juin 2020

Délibération n° : 2020_43

Date de convocation : 16 juin 2020

**Objet : Adhésion au groupement de commandes du Centre de gestion 05
pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD)**

- Les règles en vigueur dans la Fonction publique territoriale et notamment celles relatives aux marchés publics ;

- L'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2021-2024, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

- Que la convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Coût assistance maîtrise d'ouvrage	900 € + 20% du bénéfice
Frais de gestion annuels	5%

- Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

- Que la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait chaque fin d'année ;

Le Comité syndical, réuni le 23 juin 2020, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	25	Nombre de suffrages exprimés : 21	
Nombre de suffrages :	31	Votes Contre : 0	Pour : 21
Nombre de membres présents :	15	Abstentions : 00	
Nombre de membres représentés :	02		

Décide :

D'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2021-2024 ;

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Président
Christian GROSSAN**

